5.6 Dispositif de prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat local

- Modalités de remboursement par la Métropole des frais de garde et d'assistance DEL-20-0991 -

Vote: Abstention

## Intervention d'Odile:

Monsieur le maire, chers collègues,

J'ai eu beau chercher, je n'ai toujours pas compris comment l'article L 2123-18-2 du CGCT, qui concerne explicitement et exclusivement les membres du conseil municipal, peut-il s'appliquer aux membres d'un conseil métropolitain ? Vous évoquez l'article L 5217-7 du même code, or cet article ne fait en aucun cas référence au L.2123-18-2 du CGCT.

Un ami avocat que j'ai consulté m'a dit « effectivement, il n'y a pas d'équivalent de l'article L2131-18-2 du CGCT pour les élus intercommunaux et métropolitains ».

Par contre cet article renvoie aux réunions prévues par l'article L2123-1 du CGCT dont l'alinéa 3° « Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune »

ce qui peut comprendre les intercommunalités et métropoles car les élus municipaux représentent leur commune au sein du conseil métropolitain.

Mais dans ce cas, c'est à la mairie de payer les indemnités aux conseillers métropolitains Car l'Article L2123-18-2 du CGCT dit : « Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais ».

Si je soulève ce point de droit, ce n'est pas parce que je suis opposée à l'objet de cette délibération, bien au contraire, mais parce que je ne voudrais pas que cette délibération soit attaquable.

Bien que le cadre légal et règlementaire n'ait pas prévu l'extension de ce droit municipal aux EPCI, rien ne vous interdisait d'aller au-delà du cadre règlementaire, pour permettre aux élus qui ont de jeunes enfants, des personnes âgées ou des personnes handicapées à garder, de bénéficier du remboursement des frais engagés pour cela.

Alors pourquoi invoquer un cadre règlementaire qui n'existe pas ?

Et je vous prie de m'expliquer quel est le cadre législatif et règlementaire qui permet l'application de cette délibération pour les conseillers métropolitains et pas seulement pour les élus municipaux et comment comptez-vous permettre le contrôle démocratique des remboursements par des tiers qui ne soient pas juges et parties ?

Par ailleurs, la formulation suivante, "une attestation d'employeur du conjoint ou tout autre document justifiant de la garde ou de l'assistance exercée à titre principal ou de manière alternée" manque singulièrement de clarté. En outre, quelle possibilité de contrôle de la mesure par l'opposition municipale ? Comment éviter tout soupçon de favoritisme ou iniquité ? Par exemple, demander seulement la date correspondant à la demande de remboursement pourrait ouvrir la porte à des remboursements de la femme de ménage que certains emploient vraisemblablement dans la journée, mais pas forcément le soir pour suppléer à l'absence de l'élu. C'est pourquoi, afin de préserver les moyens de la collectivité, il serait nécessaire dans votre logique de faire mentionner sur les factures les horaires précis de la garde ou de l'assistance.

En effet, vous pourriez vous inspirer pour cela des contrôles que vous me faites subir, quant à mes demandes de remboursement des frais de compensation de mes handicaps où vous me demander de préciser les horaires de présence de mes assistants pour les réunions de commission et de

conseil. Si vous êtes particulièrement tatillons à mon encontre, vous ne donnez pourtant aucuns moyens aux élus de l'opposition de contrôler les dépenses que vous engagez pour vos collègues.

Une autre façon de lever cette dysmétrie serait de m'accorder le me confiance qu'aux autres élus sur les déclarations de frais que je soumets.

Je ne m'étendrai pas trop sur ma situation personnelle.

Mais je dois évoquer le traitement discriminatoire que je subis en matière de prise en charge des frais de compensation de mes handicaps, où une lecture restrictive des textes conduit à m'empêcher de bénéficier des moyens nécessaire pour préparer, donc pour prendre part, aux réunions des commissions et du conseil. De plus, vous ne vous contentez pas d'une lecture restrictive des textes puisque votre générosité vous a conduit à me rembourser 81€ avec plus de deux mois de délais pour 1 240€ de frais d'emploi d'un assistant pour préparer, pour m'organiser, pour m'accompagner sur la période de juillet à mi-septembre.

Pourtant, même la lecture restrictive des textes que vous avez, aurait dû conduire à minima à un remboursement de plus de 450€.

J'ai malgré tout tenté de remplir mon rôle d'élue au point de m'y épuiser, ce qui m'a amené à être absente au conseil de la métropole le 15 octobre. En effet, les Toulousains ne m'ont pas élu pour me contenter de faire de la figuration et du présentiel afin de percevoir une indemnité.

Souhaitant pouvoir jouer pleinement mon rôle d'élue, et face à votre refus de répondre à mes besoins liés à mes handicaps visibles et invisibles, et dont vous reconnaissez pourtant la réalité, j'ai dû me résoudre à consacrer l'intégralité de mes indemnités d'élue municipale et métropolitaine au paiement d'un mi-temps lissé sur l'année pour bénéficier de l'assistance nécessaire exercée par deux jeunes brillants élèves de Sciences Po. Que je remercie d'ailleurs pour l'aide apportée qui m'est précieuse.

Néanmoins, et parce que je reste une femme de dialogue, j'ai saisi mes avocats qui vous ont adressé copie de la requête déposée devant le tribunal administratif pour ne pas être forclos sur les délais et dans laquelle nous formulons une proposition de médiation.

Comme vous l'avez souligné à juste titre, mes demandes dépassent les questions de clivages politiques puisqu'il s'agit effectivement, selon votre formule, "d'assurer une égalité entre tous les élus locaux et de remettre le handicap au cœur de la lutte pour les droits de l'homme."

C'est pourquoi je vous invite à me permettre d'exercer enfin mon mandat à égalité avec les autres élus valides sans être obligé d'y consacrer l'intégralité de mes indemnités d'élue.

J'espère donc de tout cœur que vous allez accepter cette proposition de médiation et que nous pourrons collectivement dépasser de part et d'autre les clivages et cette situation conflictuelle dommageable à la démocratie.